

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*05191546\*

BRUXELLES

Greffe 20 -12- 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Stekerlapatte**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1000 Bruxelles, rue des Prêtres 4

N° d'entreprise :

Objet de l'acte :

878042020

CONSTITUTION.

xxxxxx

Il résulte d'un acte dressé par Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le quinze décembre deux mille cinq, ce qui suit :

xxxxxx

COMPARANTS :

1°/ Monsieur DE LUCA Massimo, né à Imperia (Italie) le deux avril mil neuf cent soixante-neuf (numéro de carte d'identité P1311621), domicilié à Ixelles (1050-Bruxelles), rue Washington, 29 ;

2°/ Monsieur BARMOSHE Ovadia, né à Bagdad (Irak) le premier janvier mil neuf cent quarante-neuf (numéro national 490101 239 88), domicilié à Uccle (1180-Bruxelles), avenue des Statuaires, 86 ;

3°/ Monsieur BARMOSHE Sas, né à Bruxelles le douze septembre mil neuf cent septante-cinq (numéro national 750912 337 68), domicilié à Uccle (1180-Bruxelles), avenue des Statuaires, 86.

FORME JURIDIQUE : société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION : Stekerlapatte.

SIEGE SOCIAL : 1000 Bruxelles, rue des Prêtres 4.

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet :

-toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs;

-l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

-l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

DUREE : indéterminée.

CAPITAL SOUSCRIT : 18.600 euros, divisé en mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire et entièrement libérées par :

-Monsieur DE LUCA Massimo, prénommé : quatre cents (400) parts sociales : soit pour sept mille quatre cent quarante (7.440,00) euros;

-Monsieur BARMOSHE Ovadia, prénommé : quatre cents (400) parts sociales : soit pour sept mille quatre cent quarante (7.440,00) euros ;

-Monsieur BARMOSHE Sas, prénommé : deux cents (200) parts sociales : soit pour trois mille sept cent vingt (3.720,00) euros.

POUVOIRS DU GERANT ET EXERCICE DE CEUX-CI :

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis à vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. : le troisième jeudi du mois de mars de chaque année, à treize heures et, si ce jour est un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations et pour la première fois en deux mille huit.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES - DROIT DE VOTE :

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Chaque associé peut se faire représenter par tout mandataire porteur d'une procuration spéciale, il peut même émettre son vote par écrit ou même par tout moyen technique de communication aboutissant à un support matériel.

Usufruitier et nu propriétaire peuvent tous deux assister à toute assemblée générale, leur droit de vote étant réglé par l'article 7.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

**EXERCICE SOCIAL :** du premier octobre d'une année au trente septembre de l'année suivante, le premier exercice ayant débuté le quinze décembre deux mille cinq et se clôturant le trente septembre deux mille sept.

**REPARTITION DES BENEFICES :**

L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement

**REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :**

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

**GERANT :**

Madame BARMOSHE Carine, née à Bruxelles le quinze août mil neuf cent septante-huit (numéro national 780815 144 33), domiciliée à Uccle (1180-Bruxelles), avenue des Statuaires, 86, pour une durée indéterminée.

**POUVOIRS :**

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés sous condition suspensive du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif à AFCO SPRL, Avenue Delleur, 17, à B-1170 Bruxelles, pour effectuer toutes les formalités requises pour l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises et pour son immatriculation à la T.V.A., ainsi que pour toutes démarches administratives.

Déposées en même temps une expédition de l'acte constitutif et une attestation bancaire.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux paragraphe quatre du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

Jean-Luc INDEKEU, Notaire.